

COMMUNE DE NOUIC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL

Sommaire :

I. *Le cadre général du budget*

BUDGET COMMUNAL

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

BUDGET ASSAINISSEMENT

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La Commune de Nouic établit un budget principal (Budget Commune) et un budget annexe (Budget assainissement).

Les budgets primitifs ont été votés le 12 avril 2022 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Les comptes administratifs 2022 retracent l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées au cours de l'exercice comptable 2022. Ils doivent être approuvés par le Conseil Municipal avant le 30 juin 2023 et être votés après l'approbation des comptes de gestion 2022 établis par le service de gestion comptable de Bellac.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET COMMUNAL

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **481 287.04** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Fin 2022 le personnel communal comprend 1 titulaire à temps complet – 1 titulaire à temps non complet – 1 agent en CDI à temps non complet - 3 agents en CDD à temps non complet - 3 agents en CDD à temps non complet durant les périodes scolaires. Les charges de personnel représentent environ 39.95 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget communal.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **465 575.89 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

Les impôts locaux (montant total 2022 : 169 652.00 €)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population – chapitre 70-
2020 : 42 627.70 €- 2021 : 46 250.94 €-2022 : 45 356.05 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section : **Budget communal**

| Dépenses | Montant en euros | Recettes | Montant en euros |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Dépenses courantes | 205 384.35 | | |
| Dépenses de personnel | 195 081.38 | Recettes des services | 45 356.05 |
| Atténuations de produits | 3 483.33 | | |
| Autres dépenses de gestion courante | 39 001.57 | Impôts et taxes | 218 779.08 |
| Dépenses financières | 4 210.01 | Dotations et participations | 166 587.97 |
| Dépenses exceptionnelles | 0.00 | Autres recettes de gestion courante | 28 903.46 |
| Autres dépenses | | Recettes exceptionnelles | 12 872.59 |
| Dépenses imprévues | | Recettes financières | 90.82 |
| | | Autres recettes | 2 403.54 |
| Total dépenses réelles | 447 160.64 | Total recettes réelles | 474 993.51 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 18 415.25 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 6 293.53 |
| Virement à la section d'investissement | | | |
| Total général | 465 575.89 | Total général | 481 287.04 |

En fonctionnement le résultat de l'exercice pour l'année de 2022 est de **15 711.15 €**

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- concernant les ménages

Taxe foncière sur le bâti : 30.20 %

Taxe foncière sur le non bâti : 46.53 %

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les emprunts et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement - **Budget communal**

| Dépenses | Montant en euros | Recettes | Montant en euros |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Remboursement d'emprunts | 33 785.56 | FCTVA | 23 136.79 |
| Acquisitions corporelles | 22 033.88 | Mise en réserves | |
| Travaux de bâtiments | 301 792.77 | Emprunt | 66 000.00 |
| Travaux installation techniques | 6 189.42 | Cessions d'immobilisations | / |
| Autres travaux | / | Créance autres EP | 701.27 |
| Autres dépenses | / | Subventions | 119 482.73 |
| Amendes de police | / | | |
| Opérations pour le cpte de tiers | / | Opérations pour le cpte de tiers | / |
| Total dépenses réelles | 363 801.63 | Total recettes réelles | 209 320.79 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 6 293.53 | Produits (écritures d'ordre entre section) | 18 415.25 |
| Opérations patrimoniales | | Opérations patrimoniales | / |
| | | Virement section fonctionnement | |
| Total dépenses d'ordre | 6 293.53 | Total recettes d'ordre | 18 415.25 |
| Total général | 370 095.16 | Total général | 227 736.04 |

c) Les principaux travaux réalisés durant l'année 2022 sont les suivants :

- Aménagement salle de réunion sans spectacle dans un ancien logement -6, avenue Beauséjour
- Dénomination des rues et numérotation des maisons
- Mise en place de signalisation directionnelle
- Travaux de rénovation énergétique de l'école et des logements attenants
- Clôture entrée stade

d) Les subventions d'investissement encaissées :

- de l'Etat : 97 681.73 €
- de la Région : /
- du Département : 21 801.00 €
- du Syndicat Energies Haute-Vienne : / €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios (population = 466 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 959.57 €

Produit des impositions directes/population : 469.48 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 019.30 €

Dépenses d'équipement brut / population : 708.19 €

Encours de dette / population : 645.35 €

DGF / population : 157.20 €

b) Etat de la dette

Montant encours des dettes bancaires ou assimilées : 300 735.62 €

Annuité 2022 des dettes bancaires et assimilées : 37 439.97 € soit 80.34 € par habitant

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (redevance assainissement collectif, redevance pour modernisation des réseaux, raccordement à l'assainissement collectif...).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **21 803.66** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (remboursement au budget communal), l'entretien et la consommation des ouvrages d'assainissement, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, le reversement de la redevance de modernisation des réseaux à l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les intérêts de l'emprunt à payer.

Les agents des services techniques effectuent du travail pour l'entretien du réseau d'assainissement. Le budget assainissement reverse leur salaire chargé au budget communal. Cette dépense représente environ 49.84 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget assainissement.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **24 148.50** euros

a) Les principales dépenses et recettes de la section : **Budget assainissement**

| Dépenses | Montant en euros | Recettes | Montant en euros |
|--|------------------|---|------------------|
| Dépenses courantes | 5 417.86 | | |
| Dépenses de personnel | 7 000.00 | Recettes des services | 19 775.56 |
| Atténuation de produits | 1 551.00 | Autres produits gestion courante | 74.02 |
| Dépenses financières | 76.26 | Dotations et participations | |
| Autres dépenses | | Recettes exceptionnelles | |
| Total dépenses réelles | 14 045.12 | Total recettes réelles | 19 849.58 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 10 103.38 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 1 954.08 |
| Total général | 24 148.50 | Total général | 21 803.66 |

En fonctionnement le résultat de l'exercice pour l'année de 2022 est de - 2 344.84 €

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement -**Budget assainissement**

| Dépenses | Montant en euros | Recettes | Montant en euros |
|--|------------------|--|------------------|
| Remboursement d'emprunts | 701.27 | FCTVA | 0.00 |
| Immobilisat. incorporelles | | Mise en réserves | 0.00 |
| Immobilisat. corporelles | | Cessions d'immobilisations | 0.00 |
| Immobilisat.en cours | | Créance autres EP | 0.00 |
| Autres dépenses | | Subventions | 0.00 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 1 954.08 | Emprunt | 0.00 |
| | | Produits (écritures d'ordre entre section) | 10 103.38 |
| Total général | 2 655.35 | Total général | 10 103.38 |

En investissement le résultat de l'exercice pour l'année de 2022 est de + 7 448.03 €.

c) Les principaux travaux réalisés durant l'année 2022 sont les suivants :

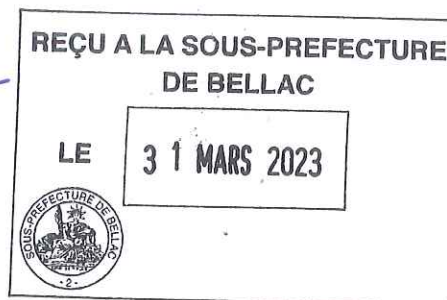
- Entretien et maintenance des installations

d) Les subventions d'investissement encaissées :

- de l'Etat : 0.00 €
- de la Région : 0.00 €
- du Département : 0.00 €
- Autres : 0.00 €

Fait à NOUIC, le 20 mars 2023

Le Maire,
NOUGIER Serge



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.**
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*
- 5° Supprimé ;*
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
- 7° De la liste des délégataires de service public ;*
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des

éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.